



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	17	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 6 novembre 2023

**Le quorum étant atteint, Pascale GIORDANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

**Absents excusés** : Frédéric RAO (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Paul POLI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO).

**Absents** : Jean-Pierre VALDRIGHI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Jacqueline RISTICONI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

**Délibération : N°70-13-11-23**

**Objet : Budget de la caisse des écoles – Dotation d'un compte de trésorerie autonome.**

La caisse des écoles est un service public administratif, personne morale de droit public, dotée de l'autonomie administrative et financière, ainsi que d'un budget qui lui est propre.

A ce titre, elle dispose d'un organe délibérant qui adopte son propre budget, lequel doit donc être distinct de celui de la commune et non annexé. Or, au cas d'espèce, ce budget ne dispose pas de compte propre au Trésor et donc d'autonomie financière, étant rattaché au budget principal par un compte de liaison spécifique.

Si de telles dérogations existent et autorisent une comptabilité annexée à celle de la commune, elles sont conditionnées à un seuil de recettes de fonctionnement annuel. Or, avec 115.002,24 € de recettes de fonctionnement pour l'exercice 2023 (dont la quasi-totalité provient de la subvention du budget principal de la Ville), la Caisse des Ecoles de Biguglia excède le seuil de 30.000,00 € prévu par la réglementation (article 2 du décret n°87-30 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles). Le rattachement au compte de la commune est donc irrégulier. Il convient donc de mettre en œuvre l'autonomie de compte pour la Caisse des Ecoles de Biguglia en dotant cette entité d'un compte 515 auprès du Trésor Public, c'est-à-dire un compte de trésorerie isolée, à partir du 1er janvier 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles,

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20231117-70-13-11-23-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2023  
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**ARTICLE PREMIER** : De doter le service public administratif de la Caisse des Ecoles de Biguglia d'un compte 515 à partir du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce compte de trésorerie isolée.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Charles GIABICONI

